

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020**

**Date de la convocation
15 décembre 2020**

**Délibération n° 2020-91
Nomenclature 8-8**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 84
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 70
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 48
CONTRE : 15
ABSTENTIONS : 13**

OBJET : DECHETS MENAGERS – REGLEMENT DE SERVICE – DELIBERATION N° 2019-46 EN DATE DU 11 JUILLET 2019 – MODIFICATION - APPROBATION

Etaient présents :

M. LAMBERT A.	M. MILLÉ J.	M. GUILLAUMOT T.	M. ROUSSELLE T.	M. DERAM J.
M. MARECHAL F.	M. COURTOUX J.L.	M. HENRY P.	M. GRANDJEAN P.	M. THIRVAUDEY Y.
M. VINCENT J.	M. PECHIODAT R.	M. JANNAUD D.	M. OUDOT E.	M. GOIROT Mickaël
M ^{me} BILLARD P.	M. DELABORDE D.	M. LAMBERT B.	M ^{me} CHALUS N.	M. DECHANET D.
M. THIEBAUD D.	M. LINARES H.	M ^{me} LEVEQUE C.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.
M. MAGIRON R.	M. MARTIN C.	M. LEVEQUE J.M.	M. BLANCHARD D.	M. MAUGRAS J.
M ^{me} ROUSSEAU AM.	M ^{me} BOLOPION A.	M. MOREL B.	M. SOENEN D.	M ^{me} MINOT C.
M. FOURNIER H.	M ^{me} CARDINAL A.	M ^{me} MORNAND S.	M. FONTAINE S.	M. COUTURIER M.
M ^{me} DUPUIS D.	M. CARDINAL J.P.	M. PERROT E.	M. GARNIER A.	M ^{me} CREVISY A.F.
M. LEMONNIER F.	M ^{me} DELONG S.	M ^{me} SARRACINO S.	M. LAURENT F.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. JOFFRAIN B.	M. FRANC J.J.	M. SIMON J.	M. THENAIL M.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	M. FUERTES N.	M. GALLISSOT P.	M. CHEVALLIER A.	M ^{me} NOTAT M.
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} GOBILLOT L.	M ^{me} ROGER C.	M ^{me} DENIS S.	M. VINOT J.P.
M ^{me} MASSON A.	M ^{me} GREPINET M.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. HUOT G.	à	M. CHEVALLIER A.
M ^{me} DESSAIN C.	à	M. FUERTES N.
M ^{me} GUERIN P.	à	M ^{me} CARDINAL A.
M. VALENTIN D.	à	M. JANNAUD D.
M. RAMAGET JP.	à	M. DARTIER M.
M ^{me} RACLOT V..	à	M. DERAM J.

Absents :

M. DANGIEN A.	M. GOIROT A.	M. PARISEL P.	M. CHITTARO F.	M. FOUCHET M.	M ^{me} BERNAND C..
M. SANCHEZ S.	M. ZAMOURI B.				

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Anne CARDINAL est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT, le 21 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à distance par visioconférence, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu la Loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 3466 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, D.2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I, II et V,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n° 2019-46 en date du 11 juillet 2019 approuvant le règlement de service des déchets ménagers au 15 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 3 novembre 2020,

Vu le projet de règlement des déchets ménagers déterminant les tarifs qu'il est proposé d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2021 et les modalités de leur application.

Considérant la demande de la municipalité de Langres de bénéficier d'une expérimentation pour les faubourgs, Corlée et le centre ville et conformément à l'avis favorable de la commission environnement du 3 novembre, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021, de modifier la grille de redevance comme suit :

type de producteur	unité	porte à porte avec	porte à porte avec	porte à porte	collecte de
		conteneur ordures ménagères résiduelles fourni par le SDED hors Langres	conteneur ordures ménagères résiduelles fourni par le SDED - ville de Langres	sans conteneur	proximité
montants exprimés en euros					
		tarif	tarif	tarif	tarif
particulier	par habitant	104,5	104,5	94,5	67,5
résidence secondaire	par entité	140	140	140	112
logement touristique					
commune pour tous les sites communaux	par habitant	2,2	5,77	2,2	1,76
administration autre que communale	par entité	375	375	375	300
établissement recevant du public					
hôpital	par lit	77	77	77	61,6
maison de retraite					
établissement de soins sans hébergement	par entité	250	250	250	200
établissement scolaire autre qu'intercommunal	par élève	20	20	20	16
profession libérale	par entité	120	120	120	96
tertiaire - service	par entité	240	240	240	192
commerce autres qu'alimentaire					
artisan					
garage	par entité	480	480	480	384
PME					
petite restauration et/ou bar commerce alimentaires de proximité					
hôtel et/ou restaurant	par entité (hôtel + restaurant = 2 entités)	600	600	600	480
commerce grande surface	par tranche de 2 000 m ² de surface	880	880	880	704
grosse entreprise					
camping privé	par entité	500	500	500	400
aire de gens du voyage					

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

➤ Dit qu'il entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'il le demeure temps qu'il n'est pas rapporté par délibération.

Adopté à la majorité.

Contre : (LAURENT, DECHANET, GOIROT, MORNAND, COURTOUX, JOFFRAIN, MARECHAL, PECHIODAT, SOENEN, DUCREUZOT, DUPUIS, COEURDASSIER, DELONG, CARDINAL J.P., FRANC).

Abstentions : (MARTIN, THENAIL, SARRACINO, GARNIER, GOBILLOT, ROUSELLE, LEMONNIER, CHEVALLIER (PO), FONTAINE, GALLISSOT, MOREL, LAMBERT A.).

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2020.12.30 13:50:17 +0100
Ref:20201230_110401_1-1-O
Signature numérique
le Président